

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) LACROIX MAZERES
Jeudi 29 janvier 2016 à 9 heures 30, Sous-préfecture de Pamiers**

PRESENTS:

INTITULE	NOM	STATUT	PRESENT/EXCUSE/ABSENT
collège administration			
Préfecture de l'Ariège	Philippe SAUVANNET		Présent
Préfecture de l'Ariège	Véronique RUMEAU		Présente
SIDPC	Dominique CASSE		Présente
SDIS	Lieutenant David PINA		Présent
DREAL	Stéphanie ROBIC Maryline CROVISIER		Présente Présente
DIRECCTE			Absent
DDT 09			Absent
collège collectivités			
Conseil départemental 09	Jacques LAFFARGUE		Présent
Mairie de Mazères	Philippe CUJIVES	Suppléant	Présent
collège riverains			
Comité écologique ariégeois	André PAGES	Titulaire	Présent
Riverain	Marie-Thérèse CAZENEUVE	Titulaire	Excusée
Riverain	Jean-Claude COUMEL	Titulaire	Présent
Riverain	Frédéric ROUZAUD	Titulaire	Présent
Riverain	Manuel CHAUCHAT	Titulaire	Présent
collège exploitants			
LACROIX TOUS ARTIFICES	Vincent GINABAT	Titulaire	Excusé
	Jérôme GABILAN	Titulaire	Excusé
	Thomas LACOSTE	Titulaire	Présent
	Serge BIDAN		Présent
collège salariés			
LACROIX TOUS ARTIFICES	Christine SANDRE	Titulaire	Excusé
	Cédric GONZALEZ	Titulaire	Excusé
	Walter SIMONELLA	Titulaire	Excusé

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu de la CSS du 20 avril 2015
- 2) Bilan annuel 2015 des activités de la société LACROIX (notamment l'incident et l'arrêt de mesures d'urgence pris en septembre 2015)
- 3) Bilan annuel des actions de l'inspection de l'environnement
- 4) Post PPRT : impact de l'ordonnance du 22/10/2015 et prise en charge financière des travaux prescrits aux logements
- 5) Questions diverses

La séance est ouverte à 9 heures 45 par Philippe SAUVANNET, président de la CSS.

Un tour de table est réalisé.

1. Approbation du compte rendu de la CSS du 20 avril 2015

Le compte rendu est approuvé.

2. Bilan annuel 2015 des activités de la société LACROIX (notamment l'incident et l'arrêté de mesures d'urgence pris en septembre 2015)

- Actions réalisées pour la prévention des risques :

M. LACOSTE détaille la liste des actions 2015 :

- remplacement d'éclairage de voies ;
- protection foudre ;
- remplacement d'une chaudière ;
- création de merlons de terre ;
- l'aménagement de postes de tir en bombe pour essais de compositions ;
- création de murs de séparation d'activité dans le bâtiment ;
- remplacement de locaux de fractionnement.

Les investissements réalisés sur l'année 2015 s'élèvent à 1 155 000 euros, dont 421 000 euros directement liés à la sécurité, l'environnement et les conditions de travail.

- Incidents et accidents : M. LACOSTE fait état d'un incident ayant nécessité l'intervention de moyens externes et de 18 incidents pyrotechniques sans conséquence humaine. Ce résultat semble élevé, mais ces 18 incidents sont en réalité de même nature et ne traduisent pas une dérive au niveau de la sécurité.

Le 10 septembre 2015, une combustion est intervenue suivie d'une déflagration dans un stockage intermédiaire, sans conséquence humaine et causant un endommagement important de la loge. La cause présumée est une incompatibilité dans une nouvelle formulation d'artifice. La direction de l'entreprise a rappelé au personnel l'importance du respect des procédures lors de la mise en place de nouvelles formulations de compositions pyrotechniques. En outre, la surveillance des produits stockés a été renforcée, notamment pour les produits stockés plus de trois mois. La règle de stockage des produits a été modifiée afin d'éviter les phénomènes d'autoconfinement.

Un arrêté préfectoral d'urgence en date du 22 septembre 2015 a suspendu l'autorisation d'exploiter le dépôt. Un nouvel aménagement sera proposé à la DREAL, qui consiste à diviser le dépôt en deux parties. La reprise d'activité du bâtiment était subordonnée à la transmission d'une nouvelle étude fixant les modalités de fonctionnement transitoire. Deux autorisations ont été délivrées pour une reprise progressive des activités. Enfin, un rapport d'incident a été transmis à la DREAL.

- Comptes rendus :

M. LACOSTE évoque le fonctionnement d'une amorce sur des pétards SNCF en raison d'une erreur humaine, sans conséquence humaine ou matérielle. Des bouchons ont été mis en place. Le 2 juillet 2015, sur des postes de finition retards, le relai dans l'outillage s'est retourné dans l'entonnoir. L'intégralité de l'effet a été contenue dans l'outillage.

M. LACOSTE mentionne ensuite 14 événements du même type, toujours sur ces postes de finition retards, liés à des problématiques de qualité chez les fournisseurs, qui livraient des corps de retards non conformes.

M. SAUVANNET demande si la société Lacroix a constaté une tendance à l'augmentation des incidents.

M. LACOSTE répond par la négative. Les 14 événements relèvent de la même typologie, et concernent des compositions extrêmement sensibles. La quantité semble importante, mais doit être rapportée aux 170 000 objets produits annuellement. Tous les événements sont toutefois considérés avec sérieux.

- Compte rendu de l'exercice POI annuel : L'exercice annuel POI a été réalisé le 24 septembre 2015. Les principales améliorations identifiées sont la révision du POI du fait de l'évolution des effectifs et le repérage des bouches d'incendie.

- Bilan du système de gestion de la sécurité : M. LACOSTE ne mentionne aucune modification dans la politique de prévention des accidents majeurs du site depuis la précédente commission. La politique HSE du Groupe a évolué pour intégrer la notion de « facteur humain », en mobilisant l'ensemble des salariés dans la démarche Engagement vers l'Excellence Sécurité (E2S).

L'effort de formation a été significatif sur 2015, avec un total de 2 400 heures. De plus, l'étude de danger a été présentée au CHSCT pour avis le 7 janvier, et diffusée à la DREAL et à la préfecture. Le document POI est en cours d'évolution et sera communiqué aux organismes d'Etat concernés.

Par ailleurs, les éléments importants pour la sécurité sont systématiquement pris en compte lors de l'implantation ou la modification des postes de travail. En outre, tous les incidents/accidents sont analysés et accompagnés de plans d'action. M. LACOSTE souligne que les incidents pyrotechniques recensés en 2015 ont eu des effets conformes aux éléments identifiés lors des essais et études de sécurité préalables.

M. LACOSTE fait état de trois extensions / modifications de bâtiments engagées ou réalisées en 2015, après analyse de risque préalable déposée en préfecture.

Enfin, une campagne d'audits internes a permis de s'assurer de la prise en compte des EIPS.

- Programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques :

M. LACOSTE mentionne la mise en conformité de bâtiments suite à la réalisation d'études sécurité pour 24 000 euros, un plan de mise en conformité des machines pour 40 000 euros, un logiciel de suivi des consommations eau/électricité pour 40 000 euros et un complément de protection contre la foudre des extensions de bâtiment pour 23 000 euros.

- Mention des décisions individuelles : M. LACOSTE dresse la liste des décisions relatives à l'entreprise.

M. CUJIVES s'enquiert de la raison de l'intervention de la gendarmerie sur le site.

M. LACOSTE a été informé par la gendarmerie de la possible tenue d'une manifestation anti COP 21 devant le site. Après le départ des autorités, des manifestants ont tagué la devanture des bâtiments. Un hélicoptère a balayé le site avec un projecteur pour vérifier que personne ne s'était introduit. Une plainte a été déposée et la procédure est en cours. La société Lacroix n'était pas particulièrement visée.

M. CHAUCHAT demande si les merlons autour des bâtiments de production permettront de réduire le risque de souffle pour les habitations.

M. LACOSTE indique que tous les dépôts sont merlonnés. En l'occurrence, ces merlons ne servent pas uniquement les bâtiments de production, mais l'ensemble de la zone. Par ailleurs, il précise que les quantités de produits sont réduites et ne génèreraient qu'un effet de souffle minime.

En réponse à M. Sauvannet, M. LACOSTE indique que la plus proche habitation se situe à 600 mètres de l'entrée du site.

3. Bilan annuel des actions de l'inspection des installations classées

Mme ROBIC revient sur la visite approfondie du 6 juillet 2015, qui s'est avérée satisfaisante. Une non-conformité a été signalée, à savoir la présence de produits pyrotechniques de groupes de compatibilités différents dans des alvéoles différentes mais dans le même dépôt. La société a procédé au correctif le jour même.

M. LACOSTE précise que les trois zones étaient bien séparées et les produits positionnés dans des alvéoles différentes. Ce stockage était toléré par le passé : ce n'est plus le cas, le correctif a été apporté.

Mme ROBIC a visité les nouvelles loges associées au nouveau bâtiment A2 : sur ce point il est demandé à la société de mettre en place un dispositif empêchant la chute du toit en référence au retour d'expérience d'un incident déjà produit sur le site.

Une autre inspection a été réalisée le 28 septembre 2015, dans le contexte de renforcement de la sécurité des sites Seveso contre les actes de malveillance. La visite a permis de vérifier que les dispositifs techniques et les mesures organisationnelles permettent de répondre aux préconisations ICPE opposables.

M. LACOSTE ajoute qu'un second gardien de nuit a été ajouté, durant l'état d'urgence. Il fait savoir que la pyrotechnie avait déjà conduit à appliquer un niveau de sûreté supérieur à celui des sites Seveso.

M. LAFFARGUE s'enquiert des protections contre les attaques aériennes.

M. LACOSTE ne mentionne pas de protection particulière. En revanche, il existe un numéro spécial de la gendarmerie.

Mme ROBIC indique que le ministère souhaite réaliser un état des lieux des dispositifs de sûreté existants sur l'ensemble des sites Seveso ; le retour d'expérience national devrait permettre de proposer des mesures de renforcement.

Une inspection est intervenue le lendemain de l'incident du 10 septembre 2015. Un arrêté de mesures d'urgence du 22 septembre 2015 a suspendu l'activité du dépôt intermédiaire jusqu'à remise d'un dossier de remise en activité, devant être fourni en mai 2016. Des études relatives aux modalités transitoires de fonctionnement du bâtiment ont permis le redémarrage partiel des activités. La société a remis un rapport détaillé, accompagné d'un plan d'action, dont la prise en compte sera inspectée lors de la prochaine visite.

Mme ROBIC ajoute que des projets d'extension ont été instruits en 2015. L'étude de danger devra prochainement être actualisée, dans le cadre de la révision quinquennale.

M. LACOSTE précise que la société applique une politique de transparence totale sur ses activités. Par conséquent, certains rapports comportent des données confidentielles, qui ne doivent pas être divulguées à des tiers sans son accord. Outre le secret industriel, ces rapports comportent également une notion de sûreté, puisqu'ils détaillent des formulations.

4. Post PPRT : impact de l'ordonnance du 22/10/2015 et prise en charge financière des travaux

Mme CROVISIER présente les évolutions réglementaires suite à l'ordonnance du 22 octobre 2015. Le délai prévu par le code de l'environnement pour réaliser les travaux prescrits par le PPRT passe de 5 à 8 ans, l'échéance étant fixée au 1^{er} janvier 2021 pour les PPRT approuvés avant 2013 (ce qui est le cas du PPRT Lacroix Mazères).

Le plafond des dépenses obligatoires n'est pas modifié (10 % de la valeur vénale du bien ou 20 000 €). Par ailleurs, les recommandations du PPRT n'ont plus de caractère prescriptif, mais une portée d'orientation pour des projets d'aménagements futurs.

Les modalités de financement de ces travaux sont définies dans le code de l'environnement. Faute d'accord local entre les financeurs, la réglementation prévoit que 90 % des dépenses (diagnostic et travaux) des propriétaires sont prises en charge à hauteur de :

- 40 % par l'Etat sous forme de crédit d'impôt,
- 25 % par les collectivités percevant la CET (contribution économique territoriale) l'année d'approbation du PPRT (Conseil régional, Conseil départemental, communauté de communes du canton de Saverdun, la commune de Mazères), chaque collectivité participant à hauteur de la part de CET perçue,
- 25 % par la société Lacroix. La répartition de la CET entre ces différentes collectivités n'a pas encore été précisée par la DDFIP et sera annoncée lors d'une prochaine réunion.

M. SAUVANNET regrette ce retard dans l'information et assure que la réunion sera organisée sous un délai maximum d'un mois.

M. COUMEL fait valoir que les artisans refuseront d'attendre le remboursement de chaque collectivité.

Mme CROVISIER précise que les artisans sont payés par les propriétaires. Il revient ensuite au maître d'œuvre, le propriétaire, d'adresser ses demandes de remboursement aux différents financeurs, qui ont alors deux mois pour les rembourser sur présentation des factures. Il est toutefois possible d'imaginer un dispositif administratif et financier afin de faciliter ces démarches, assez complexes.

Cinq logements sont concernés par des travaux obligatoires PPRT. Trois propriétaires ont accepté de faire l'objet d'un diagnostic, pris en charge par la société Lacroix.

M. LACOSTE ajoute que l'entreprise prendra également en charge les 10 % de reste à charge résiduels relevant des propriétaires.

Mme CROVISIER ajoute que si la DREAL ne valide pas les diagnostics, elle vérifie que le diagnostiqueur a bien suivi la formation diagnostiqueur délivrée par le ministère de l'Écologie, même si cela n'est pas une obligation réglementaire. L'organisme choisi par la société Lacroix est l'APAVE, qui affiche 7 personnes formées à ce jour. Il convient de vérifier que la personne qui a réalisé les diagnostics a bien assisté à cette formation. Par ailleurs, le rapport ne fait pas référence au guide référentiel des travaux de prévention des risques technologiques dans l'habitat. Il conviendrait de vérifier que l'APAVE a bien considéré ce guide pour faire ses préconisations.

M. CHAUCHAT fait valoir qu'il est impossible pour un particulier de réaliser les travaux demandés. En effet, il craint de ne jamais pouvoir obtenir le remboursement de la part de l'ensemble de ces administrations, difficilement joignables.

Mme CROVISIER regrette que la réglementation soit assez floue concernant l'accompagnement des riverains. Il conviendrait qu'une organisation administrative et financière soit mise en place pour faciliter les démarches aux riverains.

Mme RUMEAU ajoute qu'une réunion des financeurs sera organisée prochainement afin d'évoquer l'ensemble de ces problématiques et de faciliter la tâche des propriétaires.

Mme CROVISIER souligne qu'il est impératif que les artisans reprennent les préconisations du diagnostic dans leur devis (le devis doit faire référence au diagnostic). De même, les factures devront bien mentionner que les travaux ont été réalisés dans le cadre d'un PPRT afin que le propriétaire puisse justifier sa demande de crédit d'impôt. Enfin, la DREAL constate que les devis ne reprennent pas les préconisations de l'APAVE sur les fixations des dormants. Le propriétaire est responsable des travaux retenus et engagés, il lui appartient de vérifier les devis.

Mme RUMEAU demande si la DREAL peut valider les devis.

Mme CROVISIER répond que la DREAL n'a pas les compétences techniques pour valider les devis, elle ne peut qu'émettre des observations générales telles que présentées dans la

présente réunion. Par ailleurs, il convient de préciser que le respect du diagnostic par le devis relève de la responsabilité de l'artisan.

Mme CROVISIER demande à la société Lacroix si elle peut contacter l'APAVE pour vérifier les observations émises par la DREAL sur les diagnostics et mettre à jour les devis.

M. LACOSTE répond qu'il se chargera de contacter l'APAVE et propose que les propriétaires se chargent de mettre à jour les devis des artisans.

M. SAUVANNET demande si des retours d'expérience sont disponibles dans d'autres départements.

Mme CROVISIER mentionne plusieurs expérimentations (exemple PARI Lespinasse), qui ont abouti à une instruction de décembre 2015 de l'Anah, qui prévoit de s'appuyer sur des programmes existants d'amélioration de l'habitat pour mettre en place un accompagnement des propriétaires via un opérateur logement. Dans l'Ariège, compte tenu du faible nombre de propriétaires concernés, la mise en place d'un tel dispositif n'a pas été retenue.

M. CHAUCHAT signale que les normes de sécurité sont incompatibles avec les normes d'économie d'énergie.

Mme CROVISIER assure que des synergies entre les améliorations énergétiques et les travaux PPRT sont possibles.

M. SAUVANNET estime qu'il conviendrait de sensibiliser les services de la DDFIP afin qu'ils accompagnent les propriétaires dans le montage des dossiers de financement. En conclusion, il salue la société Lacroix pour son accompagnement des riverains et son engagement citoyen ; et réaffirme son soutien aux riverains.

5. Questions diverses

/

Monsieur le Sous-Préfet lève la séance à 11 heures 35.


Philippe SAUVANNET

